

Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion

Questions du Mouvement Au Courant
(série 5)**Concernant DQ-1.1, réponses aux questions au promoteur**

réf. DQ-1.1, **point 14.1 Modifications des conditions de drainage ...**

« les plans remis au MDDEP en vue de l'obtention de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE concernant le projet de réaménagement du cours d'eau Dorion. »

Q-56

Veillez fournir copie des plans remis au MDDEP

réf. DQ-1.1 **Annexe 1, engagements, mesures d'atténuation**

e) Cours d'eau Dorion et marais au nord du boisé Charlot (pdf p. 4)

Le plan « à l'annexe 1 du document de réponses au MDDEP » (PR-5.1, Annexe 1, partie 4) n'inclue pas de zone tampon du côté nord et est du marais et à l'ouest du boisé Charlot.

Cependant pour le *Bosquet humide le long de la rue Félix-Leclerc* (pdf p. 4) « la Ville veillera à prendre des mesures de protection particulières via sa réglementation d'urbanisme (ex : clôtures et zones tampons par le mécanisme d'un PIIA ou plan d'implantation et d'intégration architecturale). »

Q-57

Pourquoi ces mêmes mesures ne sont ils pas appliqués au marais du boisé Charlot et au boisé lui même?

réf DQ-1.1 **Annexe 2, séquence de plans de zonage**

Q-58

Veillez fournir une liste du contenu de l'annexe 2.

Voici la liste, à vérifier et compléter:

partie	règlement	date	révision
1	93	? 1971	?
2	260	juin 1981	?
3	552	mai 1993	0
4	552	mai 1993	1 10 fév 1995
5	1275	?	11 28 fév 2007

Q-59

Veillez fournir l'original du règlement 1275 (2002?) afin qu'on puisse constater les changements depuis la version initiale.

réf. DQ-1.1, **Annexe 8, protection milieux humides**

La résolution 07-06-661 en date du 18 juin 2007 indique que

« les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant les milieux humides existant sur le lot [1 544 632] et de compenser 7 200 m² ailleurs sur le territoire en milieu terrestre; »

Q-60

Veillez expliquer d'avantage et déposer « *les exigences du Ministère* ».
S'il existe une entente avec le MDDEP et/ou un guide du MDDEP sur les moyens de compensation veuillez les déposer.

Q-61

La résolution mention deux numéros de cadastre 1 544 632 et 1 544 633. Est-ce un erreur?

Q-62

Veillez déposer un plan de la « *zone de conservation le boisé « Charlot » étant les lots 3 667 782, 3 621 434 et 3 667 783 du cadastre du Québec, »*

Q-63

« 1 316 m² serait déjà une zone humide existante selon le rapport de Génivar. »
Si « *le rapport* » est l'étude d'impact du projet d'amélioration du réseau routier, veuillez fournir la référence.
Si « *le rapport* » est un nouveau document, veuillez le déposer.

Concernant DQ-6.1.3, Plan d'urbanisme

Il semble que le promoteur a fourni la plus récente version des plans sans mention de la vrai date de mise à jour. Par exemple le plan 16 *DQ6-1-3Carte16.pdf* inclut des modifications bien après la date de mise à jour indiquée du 12 décembre 2002.

Q-57

Veillez fournir l'original au moins du plan 16 sinon tous les plans.
De plus, s'il y avait eu des modifications du texte du plan, veuillez fournir le texte original de 2002.

JB

25 juin 2007